

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420

N° 2016-07

Séance du 30 janvier 2016



L'an deux mil seize et le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes SAIA FERNANDEZ Françoise, GOUNIOT Caroline, MM. ATLANI Alfred, RICHIER Jacques, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : M. VIGNA Robert par M. BLANCHI Fernand, Mlle SANTUCCI Alexandra par M. FERRIER Olivier.

Absent(s) non représenté(s) : M. BORGOGNO Christophe

Objet de la délibération : PRESTATIONS INTERVENANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail qu'accomplissent les intervenants ponctuels lors des manifestations.

Il rappelle notamment les missions de coordinations dévolues à M. MONTI Jean lors des différentes manifestations prévues au cours de l'année 2016 :

- ✓ Folies des lacs 2016
- ✓ Festival de printemps 2016
- ✓ Festival et Chants de Noel 2016 (25ème édition)

Devant la ferveur et l'enthousiasme dont fait preuve M. MONTI et pour le féliciter du long et fastidieux travail, Monsieur le Maire propose de lui allouer une indemnité forfaitaire et personnelle telles que suivent fonction de l'ampleur de la manifestation à organiser et à coordonner, l'aidant ainsi à couvrir les divers frais imputables à ces prestations.

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| ✓ Folies des lacs 2016 | 1 600 € net |
| ✓ Festival de printemps 2016 | 700 € net |
| ✓ Festival et Chants de Noel 2016 | 600 € net |

De plus, Monsieur le Maire précise que c'est M. MONTI qui est en charge également tout au long de l'année de la rédaction et de la diffusion du Grain de Sel. Il propose également de lui allouer pour ce travail une indemnité forfaitaire et personnelle de 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE les indemnités ci-dessus,

INSCRIT au budget les crédits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 01/02/2016



Le Maire,
Fernand BLANCHI
Fernand BLANCHI